

*Date de dépôt: 11 décembre 2006*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la part de copropriété n° 1411 du feuillet PPE 1386 de la parcelle de base 537, plan 7, de la commune de Commugny (VD)**

### **Rapport de Mme Fabienne Gautier**

Mesdames et

Messieurs les députés,

Le projet de loi 9945 (dossier n°704-14) a été examiné par la Commission de contrôle lors de sa séance du 6 décembre 2006 sous la présidence de M. Guy Mettan, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Madame Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au Département des Finances, était présente à cette séance. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions pour sa grande efficacité et rapidité.

Lors de sa séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, MM. Alain B. Lévy, Luc Prokesch et Laurent Marconi.

Il est à noter que le dossier n°704-14 avait déjà fait l'objet d'une présentation à la Commission par la Fondation de valorisation lors de sa séance du 22 janvier 2003, Commission qui, conformément à la tâche qui lui est confiée, avait validé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation.

Il s'agit d'une place de stationnement sise au sous-sol d'un immeuble de deux étages, part de copropriété 1411 du feuillet PPE 1386 de la parcelle de base 537, plan 7, de la commune de Commugny, Vaud, sise route de Coppet 26 A, dont la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe est devenue propriétaire par compensation de créances dans le cadre d'enchères publiques.

A ce jour, la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a déjà procédé à plusieurs ventes de parts de cette copropriété dont elle est propriétaire. Elle trouve un acquéreur pour la place de stationnement qui fait l'objet de ce projet de loi 9945 pour le prix de 20'000 F. A ce stade de la réalisation de la vente des différentes parts de copropriétés, le gain global estimé dans tout le dossier est de 4 %, pour autant que les objets restants soient vendus aux prix de repli fixés par la Fondation.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle vote à l'unanimité (2S, 1V, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG) ce PL 9945.

La Commission vous remercie, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre son avis et de voter OUI à ce projet de loi 9945.

## **Projet de loi (9945)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la part de copropriété n° 1411 du feuillet PPE 1386 de la parcelle de base 537, plan 7, de la commune de Commugny (VD)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 20 000 F l'immeuble suivant :

Part de copropriété 1411 du feuillet PPE 1386 de la parcelle de base 537, plan 7, de la commune de Commugny, Vaud.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.